

Le projet d'hébergement collectif

A. Présentation générale

1. L'abri de nuit :
 - a) Historique et présentation.
 - b) Inscription dans un réseau d'acteurs gérant l'urgence sociale. Enumération des partenaires et des conventions.
2. Les caractéristiques du projet :
 - a) Public hébergé,
 - b) Réponses apportées à la demande d'hébergement :
 - en terme de structure,
 - en terme de relais.
3. Ressources :
 - a) Ressources humaines :
 - le personnel :
 - a) Organigramme fonctionnel et hiérarchique,
 - b) Rôles et fonctions des intervenants sociaux,
 - c) Mesures prises dans le cadre de la collaboration, la concertation et la coordination du personnel.
 - les bénévoles :
 - a) Liste des bénévoles,
 - b) Mesures prises dans le cadre de la collaboration, la concertation et la coordination des bénévoles.
4. Conditions d'hébergement :
 - a) Hébergement :
 - i) type de chambre
 - ii) divers.
 - b) Repas (si offerts) :
 - i) type de repas
 - ii) divers.

C. installations sanitaires.
5. Modalités d'évaluation du projet d'hébergement collectif :
 - a) Qui et avec quel mandat?
 - b) Quelle formalisation en est donnée ?

B. Emergence de nouvelles problématiques

1. Identification des problématiques :
 - quelles évolutions des difficultés sociales avez vous constatées au niveau de votre public cible ?,
 - des demandes d'hébergement restent-elles insatisfaites ? Comment pourriez-vous caractériser le public qui ne peut entrer dans votre abri de nuit ?,
2. Réflexions sur le travail mené :
 - votre projet d'hébergement collectif ne peut-il être adapté pour coller aux demandes d'hébergement restées sans réponse ?
 - les méthodes de travail social utilisées sont-elles bien en adéquation avec les difficultés vécues par les personnes hébergées ?
 - comment envisagez-vous d'améliorer votre image auprès du grand public et de vos partenaires ?
3. Mise en projet :
 - compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement social et économique, sur base de quel levier interne estimez-vous utile d'agir pour répondre à cette évolution ?,
 - quel projet souhaitez-vous poursuivre ou développer au vu des difficultés que vous rencontrez dans la gestion des demandes d'hébergement ou des hébergements ?,

C. Avis des membres du personnel

D. Avis des bénévoles

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.
Namur, le 3 juin 2004.

Le Ministre Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE